

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 698-2022

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 698-2022 AYANT POUR EFFET DE DÉCRÉTER
UN EMPRUNT DE 2 000 000 \$ POUR LA RÉFECTION DU RÉSEAU D'AQUEDUC**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 mai 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 177-2022-06

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par madame la conseillère Vanessa Leclerc
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

PAR CONSÉQUENT, le conseil décrète ce qui suit,

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réfection du réseau d'aqueduc municipal pour un montant total de 2 000 000 \$.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 2 000 000 \$ sur une période n'excédant pas 20 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables qui sont desservis par le réseau d'aqueduc de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de

l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté

Signé
Martin Bordeleau
Maire

Signé
Marie-Claude Couture
Directrice générale et greffière-trésorière

Copie certifiée conforme, le 17 juin 2022



Marie-Claude Couture
Directrice générale et greffière-trésorière